



## SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

### PROCÈS-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 27 |
| Présents :    | 23 |
| Votants :     | 25 |

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

**PRÉSENTS :** Mme Pieternella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

**POUVOIRS :**  
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE  
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

**EXCUSÉS :** Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

---

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté.

## Synthèse des décisions

| N° Décision | Affaire                                             | Décisions annexées au rapport de présentation |
|-------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 45-0526     | Climatiseur de la préparation froide – La Pommeraie |                                               |

## SYNTHESE DES DELIBERATIONS

### Affaires Générales

Rapporteur : Christelle COUDREAU

### n°47-260626 Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8 ;  
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;  
Le règlement intérieur du Conseil a vocation à organiser, de façon complémentaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le fonctionnement des séances de l'assemblée.  
Le projet de règlement intérieur annexé à la présente a été construit dans une logique de continuité : il modernise, met à jour et adapte les dispositions issues du règlement jusqu'alors en vigueur.  
Il est proposé d'adopter ce règlement intérieur, applicable à compter de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. DECRAENE demande s'il est possible au titre de l'article 24, en tant que groupe minoritaire, de faire des demandes de parution sur les réseaux sociaux de la ville, en envoyant au préalable une demande au service concerné.

Mme COUDREAU indique que ce n'est pas compatible avec le règlement intérieur proposé ce jour. M. HERMIL indique que selon l'article 24, l'opposition pourra réserver sur demande une page sur le site internet de la commune. M. DECRAENE remercie M. HERMIL pour la réponse apportée.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

## Finances

Rapporteur : Piernella COLOMBE

### n°48-260626 Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-31 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales et ressources réunie le 16 juin 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire ;

Considérant que Madame le Maire a présenté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et s'est retirée au moment du vote conformément aux dispositions en vigueur ;

Madame Christelle COUDREAU soumet au vote le Compte Financier Unique 2025.

Le rapporteur indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Le détail du compte financier unique de l'exercice 2025 est présenté en annexe.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**(4 abstentions : M. Pascal DECRAENE, M. Rémi FERREIRA, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Emilie LAHILLONNE – Madame le Maire se retire au moment du vote)**

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal M57 tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

| Section de fonctionnement : |                 |                       |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|
|                             | Dépenses        | 6 104 349,60 €        |
|                             | Recettes        | 7 968 210,16 €        |
| Résultat                    | <b>Excédent</b> | <b>1 863 860,56 €</b> |

  

| Section d'investissement : |                 |                       |
|----------------------------|-----------------|-----------------------|
|                            | Dépenses        | 3 925 504,42 €        |
|                            | Recettes        | 4 949 365,31 €        |
| Résultat                   | <b>Excédent</b> | <b>1 023 860,89 €</b> |

|                            |                           |            |
|----------------------------|---------------------------|------------|
| <b>Restes à réaliser :</b> |                           |            |
|                            | Dépenses d'investissement | 241 200,88 |
|                            | Recettes d'investissement |            |

- De constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CFU ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **n°49-260626 Affectation du résultat - exercice 2025**

Vu les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales et ressources réunie le 16 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

- En section d'investissement : un excédent de 1 023 860,89 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 1 863 860,56 €

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**(4 abstentions : M. Pascal DECRAENE, M. Rémi FERREIRA, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Emilie LAHILLONNE)**

- D'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

| <b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025<br/>BUDGET 2026</b> |                                 |                |                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résultat au<br>31/12/2025                                                        | Excédent d'investissement       | 1 023 860,89 € | RI 001 (après avoir soustrait 0,12 € par rapport au résultat constaté en page 6 du CFU 2025 pour régularisation de la reprise des résultats 2023 et 2024) |
|                                                                                  | Reste à réaliser dépenses (RAR) | 241 200,88 €   | inscrit en REPORTS 2025 en DI                                                                                                                             |
|                                                                                  | Reste à réaliser recettes (RAR) |                |                                                                                                                                                           |
|                                                                                  | Résultat d'investissement       | 782 660,13 €   | (excédent invest - rar)                                                                                                                                   |
| EXCEDENT BRUT AU 31/12/2025 de la section de fonctionnement                      |                                 | 1 863 860,56 € |                                                                                                                                                           |
| Virement à la section d'investissement - en réserve à l'article 1068             |                                 | 593 860,56 €   | RI 1068                                                                                                                                                   |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) 002                          |                                 | 1 270 000,00 € | RF 002 (excédent de fonct - affectation au RI 1068)                                                                                                       |

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## n°50-260626 Budget supplémentaire – Exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de la commune de Saint-Marcel pour l'exercice 2026 adopté lors du conseil municipal du 11 Février 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°2, valant budget supplémentaire, présentée succinctement ci-après.

### Fonctionnement :

|          | BP          | BS          | Total       |
|----------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses | 6 978 311 € | 1 230 000 € | 8 208 311 € |
| Recettes | 6 978 311 € | 1 230 000 € | 8 208 311 € |

En section de fonctionnement, on peut noter en particulier les éléments suivants.

### Dépenses :

#### Chapitre 011 : Charges à caractère générales :

- Constitution de provisions pour faire face à une éventuelle augmentation du coût des énergies (27 665 €) et du carburant (+10 000 €) ;
- Augmentation des crédits liés à l'acquisition de plantations (+20 000 €), pour accompagner la démarche d'amélioration du cadre de vie impulsée par la nouvelle équipe municipale ;

#### Chapitre 023 : Virement de section

L'affectation du résultat de l'exercice 2025 permet à la commune d'abonder son virement de section à hauteur de + 1 025 000 €, au bénéfice de sa capacité d'autofinancement de ses projets d'investissement.

#### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

- Ajustement des crédits liés aux indemnités de fonctions (+17 800 €), les élus ayant reçu délégation étant plus nombreux qu'au cours du précédent mandat ;
- Inscription de crédits pour le paiement de travaux réalisés par le SIEGE27 (+25 000 €) au profit de la commune, notamment rue des Oucq ;
- Augmentation à hauteur de 50 000 € de la subvention versée par la commune au CCAS. Cette augmentation substantielle accompagne la montée en puissance du CCAS souhaitée par la nouvelle équipe :
  - o La politique de rénovation de chaque logement devenu vacant est poursuivie ;
  - o Une étude sera menée pour déterminer la faisabilité d'un programme de rénovation globale du FRPA de la Pommeraie ;

- o Le CCAS souhaite mettre en place un dispositif de transport à la demande pour les seniors et personnes fragiles de la commune.

## Recettes :

### Chapitre 70 : Produits des services

- Ajustement à la baisse des crédits ouverts au titre de la facturation des services périscolaire et de restauration scolaire (-40 000 €). Cet ajustement permet de prendre en compte un probable décalage dans le temps de la facturation à intervenir pour la période de novembre et décembre 2026, qui devrait être réalisée au début de l'année 2027.

## Investissement

|          | BP          | BS             | RAR          | Total          |
|----------|-------------|----------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 2 210 563 € | 2 639 828,64 € | 241 000,88 € | 5 091 592,52 € |
| Recettes | 2 210 563 € | 2 881 029,52 € |              | 5 091 592,52 € |

En section d'investissement, on peut noter en particulier les éléments suivants.

## Dépenses :

### Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Ce chapitre d'ordre, en dépenses comme en recettes, doit être abondé à hauteur de l'ensemble des sommes décaissées par la commune au titre d'opérations réalisées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. L'inscription de nouvelles dépenses à hauteur de 489 165,95 € n'entraîne pas de nouvelle dépense réelle.

### Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

- Inscription de crédits pour le lancement de plusieurs études (+38 000 €), notamment une étude de faisabilité relative à la salle du Violet et une étude de préfiguration de travaux de réaménagement de la rue et de la place Jules Ferry.

### Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

- Inscription d'une dépense prévisionnelle de 343 600 € liée aux travaux de réaménagement de la rue de l'hôtel du pré, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Vernon mais portant en partie sur le domaine public de Saint-Marcel. La commune de Saint-Marcel réglera une somme correspondant à la moitié du coût des travaux.

### Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Plusieurs opérations prévues par la nouvelle équipe municipale sont intégrées à la faveur du budget supplémentaire :

- Le projet de végétalisation de la cour de l'école dite Jules Ferry 2 (enveloppe prévisionnelle de 120 000 €) ;
- La plantation de nouvelles haies pour rétablir des continuités écologiques et favoriser l'infiltration des eaux pluviales (10 000 €) ;
- La réfection et l'isolation thermique de la toiture du restaurant de la Pommeraie (95 000 €) ;
- La rénovation des vestiaires de la tribune du terrain d'honneur de football (23 000 €) ;
- La rénovation des sanitaires filles de l'école Jules Ferry, de la rampe d'éclairage du COSEC, du système de sécurité incendie de la mairie, ainsi que d'un local jouxtant l'école élémentaire, en vue d'y installer une salle des maîtres (total de 122 000 €) ;

- La rénovation des sanitaires du bâtiment dit Jules Ferry, dans le cadre de l'accueil du service des impôts des particuliers (40 000 €) ;
- L'augmentation de puissance électrique desservant la cuisine centrale, la salle de jeux des écoles et le bâtiment dit Jules Ferry 2 (30 000 €) ;
- La rénovation complète du système d'éclairage des terrains de football extérieurs du complexe sportif Léo Lagrange (enveloppe prévisionnelle de 70 000 €) ;
- L'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude (32 000 €) ;
- L'acquisition de barrières anti-véhicule bélière pour la sécurisation des événements communaux (15 000 €) ;
- La réalisation de travaux d'installation de moyens de défense contre l'incendie rue des moulins (25 000 €) ;
- L'installation d'un auvent extérieur d'un climatiseur et de fourneaux pour la cuisine centrale (29 000 €).

Une enveloppe prévisionnelle de 1 285 000 € est allouée à la nature "Autres bâtiments publics" sans qu'elle soit pour le moment fléchée à une opération en particulier. Elle constitue la somme initiale que l'équipe municipale pourra affecter ultérieurement pour la réalisation des opérations d'investissement majeures du mandat en cours.

Par ailleurs, la somme de 171 800 € initialement affectée à la ligne "Réseaux de voirie" est supprimée car réaffectée et ajustée à la hausse au chapitre 204, lié à la réalisation des travaux de réfection de la rue de l'hôtel du pré.

### **Recettes :**

#### **Chapitre 024 : Produits de cession d'immobilisations**

- Intégration de la plus-value estimée de l'opération de cession de terrains à la société SKF (245 000 €).

#### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

- Intégration d'une nouvelle subvention récemment notifiée par l'Etat pour l'aménagement des berges de la Seine (104 000 €).

#### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

- Suppression des crédits ouverts au stade du budget primitif pour la souscription éventuelle d'un emprunt, qui ne semble plus nécessaires à la faveur de l'intégration des résultats de l'exercice 2025 (-600 000 €).

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**(4 abstentions : M. Pascal DECRAENE, M. Rémi FERREIRA, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Emilie LAHILLONNE)**

- D'adopter la Décision Modificative n°2 du budget 2026 valant budget supplémentaire, telle que présentée ci-dessus ;

D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

### **n°51-260626 Ouverture d'un compte à terme**

Par principe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat.

Pour autant, cette obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales admet une dérogation pour ce qui concerne les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités peuvent ouvrir un ou des comptes à terme auprès de l'Etat pour placer les fonds qu'elles détiennent en lien avec les dérogations ci-dessus.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Le compte à terme, sans risque pour la collectivité, est productif d'intérêts pour une durée fixée à l'avance, comprise entre 1 et 12 mois. Un retrait anticipé est toujours possible. La barème des taux de rendement est fixé par l'Agence France Trésor chaque mois, en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique.

Les taux applicables à compter du 5 juin 2026 sont les suivants, pour information :

| <b>Durées</b>  | <b>Taux nominal</b> | <b>Taux actuariel (à titre indicatif)</b> |
|----------------|---------------------|-------------------------------------------|
| <b>1 mois</b>  | 1,97                | 2,02                                      |
| <b>2 mois</b>  | 2,14                | 2,19                                      |
| <b>3 mois</b>  | 2,23                | 2,28                                      |
| <b>4 mois</b>  | 2,26                | 2,31                                      |
| <b>5 mois</b>  | 2,30                | 2,35                                      |
| <b>6 mois</b>  | 2,34                | 2,38                                      |
| <b>7 mois</b>  | 2,37                | 2,41                                      |
| <b>8 mois</b>  | 2,40                | 2,44                                      |
| <b>9 mois</b>  | 2,43                | 2,47                                      |
| <b>10 mois</b> | 2,46                | 2,50                                      |
| <b>11 mois</b> | 2,50                | 2,53                                      |
| <b>12 mois</b> | 2,53                | 2,56                                      |

La commune de Saint-Marcel détient des fonds répondant aux conditions exposées ci-dessus :

- Un emprunt souscrit en 2025 à hauteur de 400 000 € pour le financement de travaux de réaménagement intérieur de l'école Jules Ferry, dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- Le produit de la cession de terrains à la société SKF, à hauteur de 294 355 €, arrondi à 294 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1618-2 ;

Considérant l'opportunité de placer sur un compte à terme les produits ci-dessus à hauteur totale de 694 000 €, pour une durée à déterminer en fonction du besoin de financement des projets communaux ;

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**(4 abstentions : M. Pascal DECRAENE, M. Rémi FERREIRA, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Emilie LAHILLONNE)**

- D'autoriser Madame le Maire à ouvrir un ou des comptes à terme auprès de l'Etat pour le placement de tout ou partie des fonds suivants, pour une durée à déterminer en fonction du besoin de financement des projets communaux et pour un montant maximal de 694 000 € :
  - Un emprunt souscrit en 2025 à hauteur de 400 000 € pour le financement de travaux de réaménagement intérieur de l'école Jules Ferry, dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
  - Le produit de la cession de terrains à la société SKF, à hauteur de 294 355 €, arrondi à 294 000 €.

## Ressources Humaines

Rapporteur : Christelle COUDREAU

### **n°52-260626 Tableau des effectifs – Mise à jour suite à avancements de grades et promotion interne**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi ou bénéficiant d'une promotion interne pour l'année 2026. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- De procéder aux créations et suppressions de postes suivantes :
  - **Pour la filière administrative :**
    - Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - **Pour la filière technique :**
    - Suppression de 4 postes d'adjoint technique territorial
    - Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Création d'1 poste d'agent de maîtrise
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal

### **n°53-260626 Création d'un emploi permanent – Responsable Voirie et Propreté urbaine**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°;

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du fonctionnement du pôle technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable du service voirie et propreté urbaine, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Cat C) ou des techniciens (Cat B), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Les missions exercées seront les suivantes : encadrement et coordination de la régie voirie et propreté urbaine, pilotage de projets, suivi technique et entretien du patrimoine, gestion des réseaux (électriques, télécom et éclairage public), gestion administrative et budgétaire du service.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.32-8-2° du code précité.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- De créer un emploi permanent de responsable du service voirie et propreté urbaine, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Cat C) ou des techniciens (Cat B), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> ;
- D'avoir recours à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## **n°54-260626 Création d'un emploi permanent – Responsable Bâtiments et Projets**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°;

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du fonctionnement du pôle technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable du service bâtiments et projets, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Cat C) ou des techniciens (Cat B), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Les missions exercées seront les suivantes : suivi de la sécurité des bâtiments publics, conduite d'opérations, encadrement des agents de la régie bâtiment, pilotage du bon fonctionnement des installations dans une logique de performance énergétique et de maîtrise des coûts, gestion administrative et budgétaire du service.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.32-8-2° du code précité.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- De créer un emploi permanent de responsable du service bâtiments et projets, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Cat C) ou des techniciens (Cat B), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.
- D'avoir recours à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

### **n°55-260626 Création d'un emploi permanent – Responsable Chef d'équipe Bâtiments**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°;

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du fonctionnement du pôle technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent de chef d'équipe bâtiments, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise (Cat C), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Les missions exercées seront les suivantes : maintenance et entretien des bâtiments, encadrement des agents de maintenance, gestion administrative.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.32-8-2° du code précité.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- De créer un emploi permanent de chef d'équipe Bâtiments, relevant du cadre d'emploi des adjointes techniques ou des agents de maîtrise (Cat C), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.
- D'avoir recours à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## Affaires scolaires et périscolaires

Rapporteur : Marie-Françoise BONNANS

### n°56-260626 Renouvellement du dispositif « Cantine à 1€ »

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération n°23-070423du 7 avril 2023 concernant la mise en place du dispositif cantine à 1€ ;

Le rapporteur indique que le dispositif « cantine à 1€ », est mis en place à Saint-Marcel depuis la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée initiale de trois ans. L'Etat propose le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2027. Aucune garantie n'est donnée à ce stade pour la pérennisation du dispositif au-delà de cette date.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », **l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.**

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Cette subvention est bonifiée à 4 euros dans la mesure où notre commune respecte et dépasse les prescriptions de la loi EGALIM relative à la qualité des repas servis.

Dans ce contexte, et dans un objectif de solidarité, la commune souhaite continuer à adhérer au dispositif « Cantine à 1€ » et à appliquer une tarification sociale de son service de restauration scolaire municipale.

Les tarifs proposés ci-dessous dépendent du Quotient Familial (QF) de chaque famille, élément statistique indiscutable, fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans. Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation avec le service scolaire. A défaut, la tarification la plus élevée devra s'appliquer.

Pour les élèves, le calcul de la tarification du **restaurant scolaire** sera réalisé sur la base du quotient familial suivant :

|          | Enfant résident | Enfant non-résident |
|----------|-----------------|---------------------|
| 0-599    | 1,00 €          | 1,00 €              |
| 600-1599 | 3,45 €          | 4,30 €              |
| > 1600   | 3,60 €          | 4,45 €              |

Un forfait supplémentaire de 0.05 € par présence sera appliqué uniquement aux enfants du cycle élémentaire fréquentant le périscolaire le midi.

**Au total, chaque famille modeste économisera près de 2.50 € par repas** (le repas était jusqu'alors facturé 3,45€).

**Une famille dont les 2 enfants sont scolarisés pourra ainsi économiser jusqu'à 750 € par an, au bénéfice de son pouvoir d'achat.**

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- De fixer cette tarification sociale pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » et l'avenant Egalim, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**n°57-260626 Candidature au label « Ma commune aime Lire et Faire Lire »**

Lire et faire lire est un programme national appelant les bénévoles à partager avec les enfants le plaisir de la lecture.

L'association ne fait ni soutien scolaire ni apprentissage.

Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte.

Ce programme est géré par l'association nationale du même nom, créée en fin d'année 1999 à l'initiative de l'écrivain Alexandre Jardin et porté par deux organismes : l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de l'enseignement.

Un comité d'écrivains, fort de plus de 200 membres, soutient Lire et faire lire.

L'association Lire et Faire Lire a pour but de faire partager le plaisir de la lecture à des enfants :

- De tous âges de la crèche au collège
- En groupe de 6 enfants dans un cadre scolaire ou périscolaire
- Animé par des lecteurs bénévoles de plus de 60 ans pour favoriser l'échange intergénérationnel

Sur le territoire de Saint-Marcel, ce sont 8 lecteurs qui interviennent à l'école maternelle Maria Montessori, sur le temps scolaire, par niveau et période : GS sur novembre-décembre 2025, MS sur janvier-février et PS sur mars-avril 2026

Les interventions en élémentaire (CP et CE1) ont démarré en 2020 / 2021, et se sont interrompues suite aux problématiques de fermeture du bâtiment JF2.

La commune de Saint-Marcel souhaite obtenir le label « Ma commune aime Lire et faire lire ».

Pour cela, elle s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire.

Dans le cadre de cette démarche, la commune s'engage à mettre en œuvre plusieurs actions de promotion de la lecture répondant aux critères d'attribution du label.

La commune de Saint-Marcel retient les 3 actions suivantes :

- Communication sur le programme Lire et Faire Lire dans le bulletin municipal, sur le site internet et sur la page Facebook de la commune ;
- Accueil d'interventions de bénévoles de Lire et Faire Lire durant le temps périscolaire communal auprès des élèves à compter de l'année scolaire 2026/2027 ;
- Participation de l'association Lire et Faire Lire au forum des associations organisé par la commune.

Mme BONNANS ajoute que pour l'obtention de ce label, il n'est pas nécessaire de verser une subvention à cette association.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- D'approuver la candidature au label « Ma commune aime Lire et Faire Lire » ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal et notamment la convention entre la commune de Saint-Marcel et l'association.

## Association et cadre de vie

Rapporteur : Franck DUVAL

### n°58-260626 Dénomination de la salle omnisport du complexe sportif Léo Lagrange

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande formulée par le petit-fils de Monsieur Laudouar, sollicitant que le nom de son grand-père soit attribué à la salle de sport Léo-Lagrange ;

Vu le courrier de soutien émanant du SMV Handball, rappelant le rôle essentiel de Monsieur Laudouar en tant que membre fondateur du club et acteur majeur du développement du handball local ;

Considérant l'engagement remarquable de Monsieur Laudouar en faveur du sport, de la jeunesse et de la vie associative de la commune ;

Considérant que son action a contribué de manière durable au rayonnement du SMV et à la promotion des valeurs sportives ;

Considérant qu'il apparaît légitime d'honorer sa mémoire en associant son nom à un équipement sportif emblématique de la commune ;

Considérant que la salle de sport Léo-Lagrange constitue un lieu symbolique de pratique sportive, fréquenté par de nombreux licenciés du SMV Handball ;

M. DUVAL retrace le parcours de M. LAUDOUAR. A la suite de ce récit, les élus applaudissent.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- D'attribuer à la grande salle de sport du complexe Léo-Lagrange la dénomination suivante  
**Salle Omnisport Jean-Pierre LAUDOUAR - Complexe Sportif Léo Lagrange**
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment :
  - La mise à jour de la signalétique extérieure et intérieure,
  - La communication auprès des associations sportives,
  - L'organisation éventuelle d'une cérémonie officielle d'inauguration.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

## Développement et aménagement urbain - Technique

Rapporteur : Emmanuel DJIAN

## **n°59-260626 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Accueil du service des impôts des particuliers**

Soucieux d'apporter un soutien aux agents du service des impôts de Vernon à la suite de l'incendie criminel ayant détruit leurs locaux, en 2023, les élus et les agents de la commune de Saint-Marcel se sont mobilisés afin d'assurer, à titre temporaire, l'accueil du public des services fiscaux au sein de la mairie.

Dans la perspective d'un accueil plus adapté, il a été proposé d'installer ces services dans le bâtiment dit « Jules Ferry 2 ». Ce bâtiment, de plain-pied, accessible aux personnes à mobilité réduite et disposant d'espaces de travail spacieux, présente les caractéristiques nécessaires pour accueillir cette activité, sous réserve de la réalisation de travaux de réhabilitation.

Ces travaux de réhabilitation sont en cours, sous maîtrise d'ouvrage et financement de l'Etat. Pour autant, il appartient à la commune de prendre à sa charge la mise aux normes du bloc sanitaire du bâtiment afin de l'adapter à un public adulte.

Afin de préserver la cohérence du programme de travaux, il est proposé que soit confiée à l'Etat par le biais d'une délégation la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement des sanitaires du bâtiment dit Jules Ferry 2, pour un montant estimé à 40 084,75 € HT, l'Etat prenant à sa charge le montant de la TVA exigible.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 261 D 2 ° ;

Vu la décision n°43-0625 portant mise à disposition d'un immeuble au profit de l'Etat ;

Considérant que les travaux nécessaires à l'installation des agents du service des impôts sont pris en charge par la DDFIP de l'Eure ;

Considérant que des aménagements complémentaires doivent être réalisés à la diligence de la commune au sein du bâtiment, notamment la mise en conformité et la réorganisation des sanitaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la DDFIP de l'Eure afin de permettre la réalisation des travaux relatifs aux sanitaires du bâtiment « Jules Ferry 2 ».

M. HERMIL demande ce qu'il adviendrait si le budget prévisionnel était dépassé.

M. DJIAN indique qu'un effort serait peut-être fait dans cette hypothèse. Le dossier serait étudié entre les deux parties afin qu'un accord amiable soit trouvé. Cette hypothèse ne paraît pas probable à ce stade, au vu de l'avancement du dossier.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- De confier à la DDFIP27, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux sanitaires ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la DDFIP27, sur la base du projet ci-annexé.

## **n°60-260626 Contrôle des poteaux et bouche à incendie – Convention avec Seine Normandie Agglomération**

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° D3 SIDPC 17 09 du 1<sup>er</sup> mars 2017, publié le 6 mars 2017, approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) voté par le conseil d'administration du SDIS le 30 janvier 2017 ;

Vu l'article 5.1.2 du RDDECI qui prévoit que le responsable de la DECI doit réaliser tous les 3 ans, ou à raison d'un tiers par an, les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie ;

Vu la délibération n° CC/17-272 du conseil communautaire de SNA du 28 septembre 2017 approuvant la mise en place de convention avec les communes pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie ;

Considérant qu'une commune et une communauté d'agglomération peuvent se confier réciproquement, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions respectives ;

Après avis favorable de la commission environnement, espace public et aménagement du 15 juin 2026 ;

Le rapporteur indique que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoit que des contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie sont réalisés au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, sous l'autorité du Maire. Ces contrôles sont effectués tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an et par commune.

L'agglomération propose aux communes qui le souhaitent de faire effectuer les contrôles techniques des poteaux et bornes à incendie par les services techniques de sa régie eau.

Le projet de convention annexé à la présente délibération fixe notamment les conditions financières de cette intervention, qui sont définies comme suit :

La rémunération de SNA comporte deux volets :

- Une partie fixe destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, à sa reprographie et à son expédition :
  - Moins de 50 points = 80 € H.T. par rapport
  - De 50 à 100 points = 120 € H.T. par rapport
  - Au-delà de 100 points = 160 € H.T. par rapport
- Une partie variable destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles sur les poteaux et bouches incendie :
  - 10 € H.T. par point audité

Les tarifs sont votés par le conseil communautaire de SNA. Toute modification des tarifs pour l'année N+1 sera communiquée à la commune au plus tard le 31 décembre de l'année N.

La remise du rapport sera accompagnée de la facture correspondant à la prestation et indiquera :

- Un forfait suivant l'appartenance de la commune à la grille définie,
- Le prix unitaire du contrôle x (nombre de poteaux et bouches incendie de la commune).

La commune de Saint Marcel possède 104 points de défense contre l'incendie (poteaux et bouches).

Cette prestation va être doublée d'un contrat d'entretien avec une entreprise dédiée pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de notre défense contre l'incendie communale.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- D'approuver la mise en place d'une convention avec SNA pour le contrôle des poteaux et bouches à incendie, pour une période de trois ans ;
- D'approuver les conditions liées à cette prestation, conformément au projet de convention annexé ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec SNA ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

## **n°61-260626 Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 juin 2026

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Par ailleurs, le CNFPT peut financer en tout ou partie les frais de formation des apprentis.

M. GACHET demande si cela concerne un ou plusieurs apprentis. Mme COUDREAU répond qu'il s'agit pour la rentrée 2026 d'un seul apprenti. M. DECRAENE demande si des demandes ou candidatures ont déjà été reçues. Mme COUDREAU indique que nous avons été sollicités, d'où l'opportunité de délibérer dès ce mois de juin.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :
  - Service d'accueil : Espaces verts
  - Fonctions de l'apprenti : Agent des espaces verts
  - Diplôme préparé : BP Aménagement paysager
  - Durée de la formation : 2 ans
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

**La secrétaire de séance,**

  
**Florence FIGUEREDO**

**Madame le Maire,**

  
**Pieternella COLOMBE**

